





#### Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA264110A1

Enregistré sous le numéro 2025-205 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Mise en place de boitiers de protection de fibre dans les chambres existantes par la société BVS sur l'avenue Simon Rousseau au 7 et jusqu'au carrefour place de la gare et avenue Simon Rousseau du 13-10-2025 au 26-10-2025.

#### Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 07-10-2025 de BVS

**Considérant** qu'en raison de la mise en place de boitiers de protections dena les chambres existantes sur le trottoirs sur l'avenue Simon Rousseau du 13-10 au 26-10-2025 et afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier, en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - Signalisation**

L'entreprise intervient principalement sur des chambres situées sur le trottoir avenue simon rousseau. Signalisation temporaire : panneaux « travaux » et « piétons », cônes ou barrières visibles. Protection du chantier : barrières rigides, platelages solides ou couvercles en cas d'absence. Maintien du passage piéton : largeur minimale de 1,40 m ; si impossible, cheminement sécurisé sur chaussée. Visibilité : éclairage et dispositifs rétro-réfléchissants la nuit.

## Article 2 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier. A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

## Article 3 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### Article 4 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

#### Article 5 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

# Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- BVS
- BVS
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

## Article 7 - Recours

2025STA264110A1

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

# À Fontaines-sur-Saône, le 07/10/2025

# Pour le Maire,

